

Delémont, le 15 février 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE DU CONSEIL COMMUNAL DE DELEMONT

Séance constitutive du Conseil de Ville de Delémont – Législature 2018-2022 – Entrée en force des Autorités législatives

C'est avec grande satisfaction que le Conseil communal a pris connaissance du fait que le recomptage des voix, pour l'élection au Législatif le 3 février dernier, et selon décision de la Juge administrative, n'a pas donné lieu à recours, le délai étant maintenant échu.

Ainsi, les membres du Conseil de Ville, élus pour la législature 2018-2022, pourront entrer en fonction dès que la séance constitutive de cette Autorité aura eu lieu, en mars prochain. Pour rappel, la séance d'assermentation s'est déroulée en décembre déjà et pour l'ensemble des Législatifs du Canton.

Ainsi, conformément à la réglementation ad hoc, il appartiendra au Doyen d'âge, M. Marc Ribeaud, PS, de présider et désigner deux scrutateurs provisoires, avant de passer la parole au Président élu.

Finalement, à l'issue de la séance constitutive, le Conseil communal invitera les Elues et Elus à partager un apéritif destiné à marquer la nouvelle législature.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL